



Séance du Conseil Municipal du 3 février 2020

Le trois février deux mille vingt, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme.

■ Etat des présences :

Etaient présents la majorité des membres en exercice, à l'exception :

- de Marie-Paule Grattennoix, excusée et ayant donné procuration à Roselyne Lecomte
- de Gilbert Cuvillier, excusé et ayant donné procuration à Clémence Froissart-Senlis
- de Bernard Carpentier, excusé et ayant donné procuration à Didier Gondois
- de Claudine Dallery, excusée
- de Marylne Davesne, excusée
- de Isabelle Toron, excusée

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la séance en date du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

■ Remarques diverses

Néant

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal

Dans le cadre de la délibération en date du 7 avril 2014, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir modifié les tarifs du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2020
- Avoir signé la proposition de la société Absolu Telecom pour l'installation d'une vidéoprotection dans les nouveaux services techniques communaux pour un montant de 11 664 €HT.
- Avoir signé l'offre pour le suivi agronomique des épandages de boues de la station d'épuration de Saint-Valery-sur-Somme en 2020 avec la Chambre d'Agriculture de la Somme pour un montant total de 4 909 €HT.
- Avoir signé l'offre pour l'accompagnement dans le choix des mobiliers et de la signalétique de l'Entrepôt des Sels avec la société En Act Architecture un montant HT de 10 200 €.

- Avoir signé l'offre pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de contrats de prestations pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif de Saint-Valery-sur-Somme avec la société VERDI pour un montant de total de 6 615 €HT.

1- Approbation de la résiliation de la convention de service public pour l'exploitation du camping municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un camping municipal qu'elle a choisi d'exploiter dans le cadre d'un contrat de délégation de service public et ce depuis 2004.

Par renouvellement du contrat de délégation de service public à compter du 1^{er} avril 2014, pour une durée de 10 ans, la commune a confié l'exploitation du camping à la société Le ROYON.

Considérant la situation économique de l'hôtellerie de plein air,

Considérant la volonté du délégataire d'acquérir le bien qu'il occupe afin d'investir au mieux dans l'équipement

Toutes les explications ayant été données, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents :

- Autorise Monsieur le Maire à résilier de façon anticipée le contrat de délégation de service public passé avec la société LE ROYON à compter du 1^{er} avril 2014, la résiliation prenant effet au 15 février 2020.

2- Désaffectation et déclassement du camping communal

Monsieur le Maire indique que la commune est propriétaire d'un camping situé sur les parcelles AC 1, 2, 119, AV 90, 91, 92, 93, 94, 99 et 100 d'une superficie de 58 559 m² sises route d'Eu à Saint-Valery-sur-Somme.

Le terrain de camping est composé de 250 emplacements, d'un bureau d'accueil, de blocs sanitaires, d'aires de jeu.

Le pôle de gestion domaniale de la Direction Régionale des Finances Publique a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 2 050 000 € dans son avis rendu le 18 septembre 2019.

La commune a été sollicitée par la société Le ROYON, actuel délégataire, dans un courrier en date du 20 décembre 2019. LE ROYON propose d'acquérir le bien au prix de 3 800 000 €. Pour information, le camping municipal a généré en recettes au budget principal de la commune les sommes de 81 700 € en 2017, 82 700 € en 2018 et 86 900 € en 2019.

Or le camping de par son affectation au service public compose le domaine public communal.

Il convient de désaffecter et déclasser ce bien, en vertu du principe d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public conformément à l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu les articles L2141-1 à L2141-3 du Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu l'article L3211-14 du Code général des propriétés de personnes publiques,

Considérant le souhait de faire évoluer la gestion du camping municipal,

Considérant que le camping n'a plus vocation à être mis à disposition du public dans le cadre d'un service public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents :

- Accepte la désaffectation du camping municipal, à savoir la fin du service public facultatif lié à l'activité du camping municipal
- Accepte le déclassement du camping qui de par son affectation dépendait du domaine public communal, afin de procéder à son aliénation,
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

3- Approbation de la cession du camping municipal et autorisation à signer un compromis de vente

La commune de Saint-Valery-sur-Somme est propriétaire des parcelles AC 1, 2, 119, AV 90, 91, 92, 93, 94, 99 et 100 d'une superficie de 58 559 m² sises route d'Eu, sur lesquelles est implanté le camping municipal.

La société LE ROYON actuellement délégataire du service public lié au camping municipal propose à la commune l'achat de ce bien au prix de 3 800 000 €, les frais afférents à l'acte de vente étant non compris et restant à la charge de l'acheteur.

Le prix susvisé a été convenu avec l'acheteur au vu d'une évaluation réalisée par le pôle de gestion domaniale de la Direction Régionale des Finances Publique en date du 18 septembre 2019.

Toutes les explications ayant été données, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents :

- Approuve la cession du camping municipal, cadastré AC 1, 2, 119, AV 90, 91, 92, 93, 94, 99 et 100 d'une superficie de 58 559 m² sises route d'Eu à Saint-Valery-sur-Somme
- Fixe à 3 800 000 € le prix de cession du bien à la société LE ROYON,
- Autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente sur les conditions susnommées,
- Charge Maître BUTEL de la rédaction du compromis, puis de l'acte authentique,
- Autorise le Maire à signer tout acte à intervenir en vue de la conclusion de cette transaction.

4- Création de postes

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet (Port de plaisance)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de de 2^{ème} classe à temps complet (Port de plaisance)
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet (Port de plaisance)

- 5 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents,

- à compter du 1^{er} janvier 2020, décide la création :

- 6 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

5- Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose au conseil la possibilité d'obtenir une subvention issue du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

Divers panneaux de signalisation de police...

Divers mobiliers urbains utiles à la sécurisation de la circulation en ville

Le coût prévisionnel de l'achat des divers matériels de sécurité et mobilier urbain est estimé à 64 153 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de réaliser l'ensemble des travaux projetés ci-dessus
- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2020 et les inscrire au Budget en section d'investissement,
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations susvisées.

6- Lancement d'une étude par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard sur l'entrée de ville -Cap Hornu – participation financière de la commune de Saint-Valery-sur-Somme

Monsieur Le Maire présente les principaux objectifs de cette étude :

- Apporter une réponse globale pertinente quant à la gestion des flux touristiques sur le site du Cap Hornu et aux aménagements à réaliser sur l'entrée ouest de Saint-Valery-sur-Somme.
- Compléter l'offre de stationnement du parking alternatif au parking situé sur le domaine public maritime par l'implantation d'une aire d'accueil et de délestage et permettre par la même occasion la gestion en entrée de ville des pics de fréquentation.
- Améliorer l'expérience du lieu à partir de l'entrée de ville et favoriser la mobilité douce.

Le programme qu'il est proposé de mettre en œuvre comprendra les éléments suivants :

- La définition d'une aire d'accueil et de délestage en entrée de ville Ouest de Saint-Valery-sur-Somme.

Son dimensionnement sera déterminé en ayant considéré au préalable les études existantes et les besoins à l'échelle du site du Cap Hornu.

L'étude de fréquentation touristique et de mobilité sur le Grand Site Baie de Somme réalisée en 2012-2013 par Blia Solutions et Altimax constitue un document support.

- La sécurisation et le traitement paysager du carrefour entre la RD3 et la chaussée du Cap Hornu

Le tourne-à-gauche actuel est accidentogène. La circulation sur la RD 3 (accès à la chaussée du Cap Hornu) varie selon la saisonnalité. Les comptages annualisés, réalisés en 2018, ont permis d'estimer la circulation à 2 313 véhicules par jour dont 4% de poids lourds. Cette configuration nécessite de prendre en compte les mobilités douces et la sécurité des usagers.

- L'intégration paysagère de la friterie et de ses abords. Une réflexion sur son repositionnement sur le site pourra être engagée en accord avec le propriétaire des lieux.

Le repositionnement de la friterie pourrait être envisagé pour répondre qualitativement à l'aménagement du carrefour ainsi qu'à sa sécurisation.

- L'aménagement d'espaces qualitatifs et sécuritaires pour l'ensemble des déplacements doux.

De nombreux sentiers sont identifiés sur le secteur du Cap Hornu. La mobilité douce doit être favorisée et encouragée. Les connexions avec les espaces urbains proches (équipements, vieille ville), les espaces agricoles et le littoral seront proposées.

- L'intégration paysagère des équipements présents (exploitation agricole, camping, équipements sportifs, friterie) sera proposée afin de réduire leurs impacts visuels dans le paysage.
- Les contraintes réglementaires liées à la signalisation seront à prendre en compte lors des propositions d'aménagements.

- Les cônes de visibilité seront pris en considération dans les choix d'aménagements, notamment depuis le RD 3 vers l'entrée de ville et de la chaussée de Cap Hornu vers les espaces cultivés – les mollières et de la baie.
- Les eaux pluviales seront gérées de façon alternative sur le site

Une bonne compréhension du fonctionnement hydraulique du site sera nécessaire ainsi que des relevés topographiques précis.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude estimé à 39 720 € HT, prévoit une participation de la commune de Saint-Valery-sur-Somme de 6 620 € HT.

Monsieur le Maire propose un engagement financier de la commune à hauteur de 6 620 € pour la programmation de l'étude de définition sur la requalification de l'entrée de ville du Cap Hornu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des présents :

- de participer financièrement à hauteur de 6 620 € à l'étude de définition sur la requalification de l'entrée de ville du Cap Hornu,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de mener à bien ce projet.

2 voix contre : Nathalie Deher et Denis Courtois

7- Intervention de conservation-restauration de plusieurs objets classés au titre des Monuments Historiques : demandes de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de la Somme

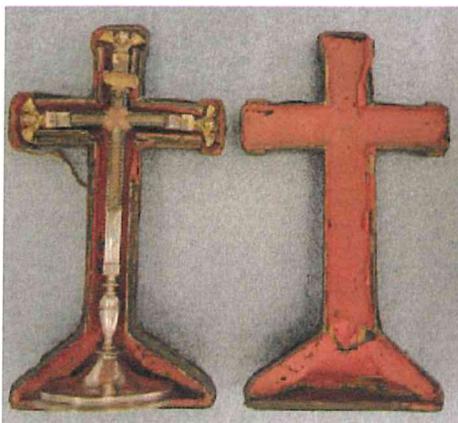
La commune de Saint-Valery-sur-Somme est propriétaire de divers objets classés au titre des Monuments historiques et qui à ce titre peuvent faire l'objet d'une restauration et d'un conditionnement adapté.

Les objets complémentaires à restaurer et à conditionner en 2020 seraient les suivants :

- Fabrication d'une caisse de conditionnement pour un calice datant du 17^{ème} siècle

Les travaux de fabrication du conditionnement sont estimés à 3 070 €HT.

- Fabrication d'une caisse pour une croix du 17^{ème} siècle et son étui



La fabrication du conditionnement pour la croix et son étui est estimée à 2 060 €HT.
Soit un total de 5 100 €HT de travaux de création de caisses de conditionnement.

Monsieur le Maire propose d'accepter de protéger et de préserver ce patrimoine mobilier de la commune et de solliciter des subventions auprès de la DRAC (50%) et le Conseil Départemental de la Somme (20%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre ces travaux de conditionnement d'objets classés pour un montant total de 5 100 €HT
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 % auprès de la DRAC soit 2 550 €
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20% auprès du Conseil Départemental de la Somme soit 1 020 €.

Le reste à charge de la commune est de 1 530 €.

8- Questions et informations diverses

- ✓ Régie de recettes « service culturel » - création d'un tarif « cinéma »

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de l'animation culturelle de la commune, d'organiser des séances de cinéma au sein de l'auditorium de l'Entrepôt des Sels. Une programmation sera proposée pendant les quinze jours des vacances de février 2020. A ce titre Monsieur le Maire propose de fixer à 3 € un tarif unique par personne pour accéder aux séances de cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Fixe à 3€ par personne et par séance l'accès au cinéma dans l'auditorium de l'Entrepôt des Sels
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de Séance



Le Maire

